

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – séance ordinaire du 29 octobre 2012 à 20 heures**

**Le Conseil Municipal, s'est réuni en date du 29 octobre 2012 à 20 heures sous la présidence de Roland MICHEL, Maire**

Conseillers élus : 15    Conseillers en fonction : 15    Conseillers présents : 12

Membres présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert, CHRIST Denis, CASSELMAN Laurent, ANDRE Christophe, ZILLOTTO Christine GRASS Thierry, BURGSTAHLER Paul, KISTER Denis, SINS Benoît et RUIZ Denis

Membres excusés , WACK Andrée, KOERIN Benoît et WURM Sébastien qui donne pouvoir à CHRIST Denis

**Le compte rendu de la séance du 3 septembre 2012 est approuvé et accepté, à l'unanimité**

### **1) URBANISME - APPROBATION DU PLU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu :**

- Le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants,
- R123-1 et suivants,
- La délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2006 prescrivant la révision du POS en PLU,
- Le débat du Conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 18 juillet 2007,
- La délibération en date du 21 décembre 2010 du conseil municipal arrêtant le projet du PLU,
- L'arrêté municipal en date du 7 juillet 2011 prescrivant l'enquête publique du PLU, qui s'est déroulée du 19 septembre au 22 octobre 2012
- Les conclusions du commissaire enquêteur,

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

- 1) Décide, à **12 voix POUR et 1 voix CONTRE**, d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;
- 2) Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 2 journaux régionaux.
- 3) Dit que conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Wiwersheim ainsi qu'à la Préfecture du Bas-rhin.
- 4) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées ci-dessus et dès réception par le Préfet.

## 2) **URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 29 octobre 2012

Vu la délibération du conseil municipal, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la nomenclature et la situation des zones urbaines ou d'urbanisation future ont été remaniées suite à la révision du POS transformé en PLU et à la réforme de l'urbanisme (Loi SRU)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le périmètre du droit de préemption urbain, s'appliquant dorénavant aux zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 2 journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## 3) **Dissolution du Syndicat des Eaux du Kochersberg**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) le Préfet a demandé aux comités directeurs et aux membres des syndicats dits « obsolètes » en conséquence de transferts complets de compétences opérés au profit du SDEA de se prononcer, respectivement sous forme d'avis et d'accords, sur leur dissolution ainsi que sur le régime des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3112-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

**VU** le courrier de monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 3 octobre 2012 notifiant son intention de dissoudre le Syndicat du Kochersberg (Eau potable) et informant du transfert possible des biens propriétés des syndicats dits obsolètes ou de la commune en pleine propriété au profit du SDEA

**VU** la délibération du Comité Directeur du Syndicat du Kochersberg (Eau potable) en date du 12 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences, en pleine propriété et à titre gratuit, au SDEA

**Considérant** que le Syndicat des Eaux du Kochersberg (Eau potable) a été répertorié dans le SDCI comme syndicat obsolète en raison du transfert de la totalité de ses compétences au SDEA, qu'ainsi, il est proposé à la dissolution,

**Considérant** que la commune de Wiwersheim, membre du Syndicat du Kochersberg (Eau potable) dissous, devient de plein droit membre du SDEA pour l'exercice des compétences Eau potable,

**Considérant** que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété de la commune, d'une part, et du Syndicat du Kochersberg (Eau potable), d'autre part, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions des articles L.1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.112-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que la cession en pleine propriété des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA est conditionnée à l'accord unanime des membres du Syndicat du Kochersberg (Eau potable)

**Considérant** que pour motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Autorise** la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat du Kochersberg (Eau potable)
- **Approuve** la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens syndicaux affectés à l'exercice des compétences transférées, au profit du SDEA
- **Cède** en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat du Kochersberg (Eau potable) au profit du SDEA
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision

#### **4) Nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la future communauté de communes fusionnée**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes Ackerland et du Kochersberg, l'ensemble des communes doit se prononcer sur le nombre total de sièges du futur Conseil Communautaire et les modalités de répartition de ces sièges entre les communes membres.

Il rappelle que les statuts de la communauté de communes issue de la fusion prévoient que chaque Commune soit représentée au Conseil Communautaire à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 500 habitants.

La population à prendre en compte est la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour chaque commune (population légale de 2009 – INSEE).

Compte tenu de ces éléments, la répartition des sièges au Conseil Communautaire serait la suivante :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	
		Titulaires	Suppléants
<b>BERSTETT ET ASSOCIES</b>	2 287	5	5
<b>DINGSHEIM</b>	1 305	3	3
<b>DOSENHEIM-KOCHERSBERG</b>	240	1	1
<b>DURNINGEN</b>	637	2	2
<b>FESSENHEIM-LE-BAS</b>	510	2	2
<b>FURDENHEIM</b>	1 198	3	3
<b>GOUGENHEIM</b>	553	2	2
<b>GRIESHEIM SUR SOUFFEL</b>	1 142	3	3
<b>HANDSCHUHEIM</b>	299	1	1
<b>HURTIGHEIM</b>	503	2	2
<b>ITTENHEIM</b>	2 071	5	5
<b>KIENHEIM</b>	600	2	2
<b>KUTTOLSHEIM</b>	657	2	2
<b>NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM</b>	788	2	2
<b>PFETTISHEIM</b>	780	2	2
<b>PFULGRIESHEIM</b>	1 273	3	3
<b>QUATZENHEIM</b>	824	2	2
<b>ROHR</b>	279	1	1
<b>SCHNERSHEIM ET ASSOCIES</b>	1 310	3	3
<b>STUTZHEIM-OFFENHEIM</b>	1 468	3	3
<b>TRUCHTERSHEIM-BEHLLENHEIM</b>	2 900	6	6
<b>WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM</b>	1 086	3	3
<b>WINTZENHEIM-KOCHERSBERG</b>	323	1	1
<b>WIWERSHEIM</b>	<b>807</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 840</b>	<b>61</b>	<b>61</b>

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** sur la base du tableau ci-dessus le nombre et la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la communauté de communes qui sera issue de la fusion des Communautés de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

## 5) **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires 2012 suivantes :

### **SECTION D INVESTISSEMENT – Dépenses**

<b>2051</b>	Concessions et droits assimilés	+ 2 500 €
<b>21312</b>	Bâtiments scolaires	<u>+ 24 000 €</u>
		<b>+ 26 500 €</b>
<b>2113</b>	Terrains aménagés autres	- 2 500 €
<b>21316</b>	Equipement cimetièrè	- 10 000 €
<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	- 7 000 €
<b>2151</b>	Réseaux de voiries	<u>- 7 000 €</u>
		<b>- 26 500 €</b>

### **DIVERS :**

- Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier 2013 au 16 février 2013  
Mme Dominique Lonjon sera le coordonnateur communal, Mme Kuhn Josiane sera agent recenseur. Il manque encore un agent recenseur. Un avis de recrutement a été affiché dans les panneaux communaux.
- Le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose un contrat de prévoyance et une mutuelle santé pour les agents des collectivités. Un accord de principe pour l'adhésion au contrat groupe a été donné par le conseil municipal. Avant décision définitive, la commune doit attendre l'avis du CTP.
- La fête des seniors est prévue le dimanche 9 décembre 2012
- La radio Fréquence verte enregistre une émission de Noël à la salle communale le vendredi 21 décembre 2012 à 20 heures.
- Une cérémonie des vœux est prévue en janvier 2013

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 30